



ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE
DU PAYS DE MONTBELIARD



REGLEMENT

1^{er} Slalom ASA PM 2

23 Avril 2017



ASA Pays de Montbéliard BP 65 284 25205 Montbéliard Cedex

Tél/Fax : 03.81.93.11.93. portable. 06.80.22.32.39

Site internet : <http://www.asapm.fr> Email : ASAPM25@wanadoo.fr

REGLEMENT PARTICULIER

1^{er} Slalom ASA PM 2

23 Avril 2017

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU PAYS DE MONTBELIARD organise le 23 Avril 2017 un slalom dénommé : **1er slalom Association Sportive Automobile Pays de Montbéliard 2.**

Cette épreuve compte pour la coupe de France des Slaloms 2017 et le Challenge de la Ligue Régionale du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté 2017.

Le présent règlement a été approuvé par la ligue Régionale sous le numéro 16/78 en date du 20/01/17

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

- Président du Collège des Commissaires Sportifs : *Pissard Michel Licence n° 5461 04/09*
- Commissaire Sportif : *Boutin Catherine Licence n°161090 04/11*
- Commissaire Sportif : *Reverchon Martine Licence n° 14505 04/09*
- Directeur de Course : *Finquel Gérard Licence n°1913 04/05*
- Directeur de Course Adjoint : *Peugeot Martial Licence n° 44386 04/11*
- Directeur de Course Adjoint: *Poupon David Licence n°36906 04/16*
- Commissaire Technique B Responsable : *Lallemand André Licence n°55989 04/11*
- Commissaire Technique : *Reverchon Jean Louis Licence n°6835 04/21*
- Commissaire Technique stagiaire : *Duponchelle Daniel Licence n° 232697 04/08*
- Chargés des relations avec les concurrents (CS) : *Peugeot Pascal Licence n°170569 04/11*
- Chargés des relations avec les concurrents (CS) : *Delmotte Frédéric Licence n° 154521 04/11*

- Chronomètres : ASA Pays de Montbéliard

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements : le 18 avril à minuit. Les concurrents du Groupe Loisirs doivent respecter la date de clôture des engagements.

Publication de la liste des engagés : le 20 avril

Vérifications administratives : le 23 avril de 6h30 à 8h45

Lieu : Hall d'accueil au Bâtiment Boutique

Vérifications techniques : le 23 avril de 6H45 à 9H00

Lieu : devant la Tour de Chronométrage

1ère Réunion du Collège des Commissaires Sportif : le 23 avril à 8h00

Lieu : Bureau Boutique

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à : 9h15

Briefing des pilotes : le 23 avril à 8h30

Lieu : Tour de Chronométrage

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 9H15

Course :

- 1 manche d'essai libre de 9h20 à 10h45
- 1^{ère} manche de 10H45 à 12H15
- 2^{ème} manche de 13H30 à 15H15
- 3^{ème} manche de 15H30 à 18H00

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires : ¼ d'heure après l'arrivée du dernier concurrent au parc concurrent.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : Parc Concurrent

Remise des prix : sur place ½ heure après le délai de fin de réclamation.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au garage : AJMH 2 route de Septfontaine 25270 Levier. Taux horaire de la main d'œuvre : (60 € TTC).

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit à 9 heures.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Florence HIRN 3 rue du Temple 25750 AIBRE

La liste des engagements sera close dès que le nombre de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 18 avril. (Liste des engagés consultable sur le site internet : www.asapm.fr.)
Aucune confirmation d'engagement ne sera envoyée par courrier.

Les frais de participation sont fixés à 200 € réduits à :

- **100 € Tarif pour les concurrents non ASA PM** acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur
- **70 € Tarif pour les membres de l'ASA PM** acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur

Les frais d'engagements seront réduits si vous participez aux 2 épreuves du 22 et du 23 avril. Le chèque doit accompagner obligatoirement votre demande d'engagement pour bénéficier de cette réduction :

- **180 € Tarif pour les concurrents non ASAPM**
- **140€ Tarif pour les membres de l'ASA PM**

Si pour une raison mécanique, vous ne participez pas au slalom du dimanche, une somme de 80€ ou 70€ vous sera remboursée.

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 80, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

FORFAIT : Tout concurrent devra notifier son forfait par lettre, fax ou email 24 heures avant le début du meeting pour obtenir le remboursement des frais de participation à l'adresse suivante :

ASA PAYS DE MONTBELIARD B.P 65284 25205 Montbéliard Cedex
Téléphone : 06.80.22.32.39 ou 03.81.93.11.93 **Fax** : 03.81.93.11.93 **Email** : asapm25@wanadoo.fr

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 120.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms. Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.7.P Echappement

Voir règlement Standard Courses de Côte et Slaloms

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms « fera l'objet d'un additif ».

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

Le Slalom ASA PM 2 se déroule sur le site du Circuit de l'Enclos 25270 Septfontaine

La course se déroulera en 3 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Longueur du parcours : 2000 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Le parc concurrent est situé sur le chemin d'accès (RD 72)

Le parc concurrent sera accessible à partir du vendredi 21 avril à 18H00

(Interdit d'utiliser le parking avant, afin de respecter le circuit)

Les remorques devront être garées au Parking indiqué

6.6P. **PARC FERME FINAL**

Voir Article 1.2p.

6.7P. **TABLEAUX D’AFFICHAGE**

Les tableaux d’affichage seront placés :

- En bas de la tour de chrono

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d’affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d’une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d’horaires qui pourraient se décider dans l’heure qui précède leur départ.

6.8P. **PERMANENCE**

Pendant la manifestation, une permanence sera organisée.

Lieu : PC Course de 7H à 19H. Téléphone permanence n° **06.80.22.32.39**

Centre de secours le plus proche : Lieu : PONTARLIER Téléphone n° 18

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L’EPREUVE

7.2P. **CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)**

Voir Article 1.2p.

7.3P. **COURSE**

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. **ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES**

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d’exclusion de l’épreuve.

ARTICLE 8P. PENALITES

- Quille de parcours renversée ou déplacée = 3 secondes
- Quille d’arrivée renversée ou déplacée = 3 à 5 secondes
- Porte manquée ou erreur de parcours = manche non prise en compte pour ce pilote.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés 30 minutes après l’arrivée du dernier concurrent, et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général,
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l’article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l’article 4.1 du règlement standard.
- 1 classement Loisir

Les classements, sous réserve d’éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l’heure d’affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

10.2P. **PRIX**

Le 1 ^{er} de classe : 1 à 6 partants	→ 40 €	plus de 6 partants	→ 80 €
Le 2 ^{ème} de classe :		plus de 10 partants	→ 40 €
Le 3 ^{ème} de classe :		plus de 15 partants	→ 25 €

10.3P. **COUPES**

La répartition des coupes se fera de la façon suivante :

Scratch: 1 coupe aux trois premiers

Classe: 1 coupe pour 6 classés
2 coupes pour 7 classés
3 coupes pour 10 classés

Dame: Le classement Dame sera considéré comme une classe.

10.5P. **REMISE DES PRIX ET COUPES**

Sur place le 23 avril, ½ heure après le délai de fin de réclamation.